



**Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

Le 7 janvier 2016

**LA DIRECTRICE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**à**

**POUR ATTRIBUTION**

**Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux de la protection judiciaire de la  
jeunesse**

**et**

**Madame la directrice générale de l'École Nationale de Protection Judiciaire de la  
Jeunesse**

**Titre :** Note d'accompagnement de la note relative à la prévention et la gestion des situations de violence au sein des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

*PJ : Note JUSF1532612N du 24/12/2015 relative à la prévention et la gestion des situations de violence au sein des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse.*

Vous voudrez bien trouver ci-après la note relative à la prévention et la gestion des situations de violence au sein des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse.

Cette note traduit la volonté de la direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) de considérer les situations de violence comme une réalité de l'intervention éducative. La présente note d'instruction présente une philosophie générale sur le sujet, dans la lignée de différentes recommandations émises par l'Agence nationale de l'évaluation des établissements et services sociaux et médico sociaux (ANESM).

L'objectif de continuité des parcours rappelé dans la note d'orientation du 30 septembre 2014 et détaillé de manière opérationnelle dans les notes du 22 octobre 2015 relatives à l'action éducative en milieu ouvert au sein des services de la Protection judiciaire de la jeunesse et à l'action éducative dans le cadre du placement judiciaire doit pouvoir être assuré au-delà de la survenue d'éventuels incidents violents.

Les situations de violence sont susceptibles de survenir dans toute prise en charge éducative, faisant de cette note une référence pour l'ensemble des dispositifs de prise en charge des secteurs public et associatif habilité.

En outre, le choix a été fait de ne pas limiter exclusivement le propos aux situations de violence générées par les jeunes mais également de considérer des situations de violence institutionnelle ou provoquées par des professionnels qui, si elles sont numériquement moindre, n'en méritent pas moins toute notre attention. Jusqu'à présent, le seul texte de référence dans l'institution sur le sujet, à savoir la note du 23 mars 2007, a pour objet la prévention et la gestion des situations d'agressions à l'égard des personnels de la PJJ.

La mise en œuvre interne comme partenariale de la présente note, au plus près des réalités territoriales et des spécificités repérées à l'occasion notamment des états des lieux et diagnostics conduits aux différents niveaux, engage l'ensemble des échelons hiérarchiques. Des protocoles locaux garantiront la prise en compte des spécificités de chaque territoire et s'attacheront à étayer par les documents techniques nécessaires les professionnels des établissements et services.

Cette note pose un cadre permettant à chaque échelon hiérarchique d'exercer ses responsabilités. Elle doit, notamment, s'articuler avec la politique élaborée par la Sous-direction des ressources humaines et des relations sociales (SDRHRS) en matière de santé et sécurité au travail (SST).

L'élaboration d'une doctrine d'ensemble sur le sujet implique également une déclinaison précise au sein de l'appareil de formation, notamment sur les postures professionnelles à même de sécuriser la relation éducative et d'éviter les passages à l'acte violents ou d'en favoriser la gestion.



La Directrice de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse

**Catherine SULTAN**